

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ / M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS 13 pour
la période 2015/2017

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels**

PRESENTATION

Avec 1192 sapeurs-pompiers professionnels et 4464 sapeurs-pompiers volontaires pour une population couverte de près de 1 100 000 habitants, le SDIS des Bouches-du-Rhône est l'un des plus importants de France.

Le SDIS des Bouches-du-Rhône est organisé en un corps départemental comprenant des groupements fonctionnels regroupés au sein de 62 centres d'intervention répartis en 5 centres de secours principaux et 57 centres d'incendie et de secours.

Par délibération n°68 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour la période 2015-2017 qui définit les relations entre le département et le SDIS conformément à l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention a été signée le 19 février 2015 par le Département et le SDIS. Elle prévoit notamment les modalités de participation du Département à l'investissement, et plus particulièrement au patrimoine immobilier.

A la suite du transfert des casernes par les communes, (loi n°96-369 du 3 mai 1996) et sur la base du Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui a mis en exergue des besoins nouveaux, en remplacement ou en supplément, afin d'organiser un maillage pertinent au regard des risques identifiés, le SDIS s'est engagé dans un vaste plan de construction, reconstruction, réhabilitation et extension des centres de secours.

*

Considérant l'article 3.2.2 de la convention précitée qui prévoit que « *le SDIS réalise ce programme en utilisant trois modes d'intervention tels que la maîtrise d'ouvrage directe et la maîtrise d'ouvrage déléguée ou la convention de coopération technique et financière* »,

Et conformément à la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 qui, dans son article 119, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, les dispositions de l'article L1311-4-1 du CGCT lequel autorise les conseils départementaux « *à construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition des services départementaux d'incendie et de secours* »,

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'insertion dans la convention partenariale de la possibilité offerte par la loi de réaliser des opérations de construction des centres de secours du SDIS jusqu'au 31 décembre 2017 *en maîtrise d'ouvrage départementale*.

Afin d'intégrer ce principe à la convention de partenariat précitée, il vous est proposé de vous prononcer sur l'adoption d'un avenant qui compléterait l'article 3.2.2 de la convention intitulé « Contribution en investissement – Parc immobilier », ainsi qu'il suit :

« Par ailleurs conformément à l'article L 1311-4-1 alinéa 2 du Code général des collectivités, qui stipule que : " jusqu'au 31 décembre 2017 les Conseils généraux peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Département peut assurer en accord avec le SDIS la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction du parc immobilier du SDIS. "

Une convention entre le Département et le SDIS précisera pour chaque opération les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la ou des constructions projetées et le programme technique de construction. Elle fixera également la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions. »

L'adoption de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention de partenariat qui lie le Département des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 pour la période 2015-2017.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe,

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL